

RESULTATS DES VOTES DES AVIS PROPOSES AU CHSCT-A SPECIAL DU 28 avril 2020

AVIS proposés	FNEC-FP-FO 1 VOIX	FSU 3 VOIX	SGEN-CFDT 1 VOIX	UNSA 2 VOIX
<p>Avis FNEC-FP-FO n°1 : Le CHSCT-A s'oppose à la réouverture des écoles, des établissements et des services, tant que la sécurité sanitaire des personnels n'est pas assurée : la fourniture des équipements de protection (masques FFP2, gel hydroalcoolique, serviettes à usage unique, gants, lunettes...) à hauteur des besoins, la désinfection totale quotidienne des locaux et des matériels, ainsi que le dépistage systématique et régulier de tous les personnels et élèves sont des préalables à toute reprise d'activité.</p> <p>ADOPTE</p>	Pour	Abs	Abs	Abs
<p>Avis FNEC-FP-FO n°2 : Le CHSCT-A demande la mise à jour de tous les DUERP (rectorat, DSDEN, 2coles, EPLE...) intégrant toutes les mesures prises, et à prendre dans le cadre de la lutte contre la pandémie.</p> <p>ADOPTE</p>	Pour	Pour	Pour	Pour
<p>Avis FNEC-FP-FO n°3 : Le CHSCT-A exige que le recrutement de médecins de prévention soit effectué en urgence. Pour rappel, 4 sont en poste actuellement, dont 0 en Loire Atlantique.</p> <p>ADOPTE</p>	Pour	Pour	Pour	Pour
<p>Avis FNEC-FP-FO n°4 : Considérant que les masques chirurgicaux et les masques barrières ne sont pas reconnus comme équipement de protection individuels par le code du travail, le CHSCT-A demande la mise à disposition de tous les personnels amenés à fréquenter un service ou un établissement scolaire de masques FFP2. Par ailleurs le CHSCT-A demande à être informé au plus vite du nombre de masques à disposition, de leur type et de leurs lieux de mise à disposition.</p> <p>ADOPTE</p>	Pour	Abs	Pour	Pour
<p>Avis FNEC-FP-FO n°5 : Le CHSCT-A demande que le covid-19 soit reconnue comme maladie professionnelle et comme affection imputable au service. En l'absence d'une médecine de prévention efficiente faute de personnel, il demande que les arrêts de maladie de personnels ne soient pas décomptés en congés de maladie ordinaire sur simple présentation d'une attestation du médecin traitant.</p> <p>ADOPTE</p>	Pour	Pour	Pour	Abs
<p>Avis FNEC-FP-FO n°6 : Considérant les conséquences constatées du télétravail sur les personnels contraints d'y avoir recours tant dans le cadre de la continuité administrative que pédagogique, Le CHSCT-A demande l'application des dispositions du décret 2016-151, notamment la prise en charge des frais et équipements. Le CHSCT-A demande également que des mesures soient prises sur tous les risques professionnels liés à l'exercice du télétravail : troubles musculosquelettiques, troubles RPS (diffusion d'informations, mise en place de formation conformément aux articles L4141-1 et suivants du code du travail.</p> <p>NON ADOPTE</p>	Pour	Abs	Abs	Abs
<p>Avis FNEC-FP-FO n°7 : Considérant que la carrière des personnels ne saurait être impactée par la crise sanitaire</p>	Pour	NPPV	Pour	Pour

<p>actuelle, considérant que les fonctionnaires-stagiaires ont travaillé comme tous les personnels, faisant preuve comme tous les personnels d'un dévouement sans pareil, malgré les conditions et les incertitudes qui pèsent sur eux, le CHSCT-A demande que les titularisations de ces collègues soient prononcées en juillet, sans aucun retard au 1er septembre 2020.</p> <p>ADOPTE</p>				
<p>Avis FNEC-FP-FO n°8 : Considérant que la situation actuelle va engendrer des ruptures d'apprentissage fortes et impacter inévitablement les conditions de travail des personnels dès la prochaine rentrée scolaire, le CHSCT-A demande que le CTA soit saisi sur la question des moyens, conformément à l'article 48 du décret 82-453, afin qu'une nouvelle dotation soit attribuée à notre académie, à hauteur des besoins et dans les délais les plus brefs.</p> <p>NON ADOPTE</p>	Pour	NPPV	Nppv	Abs
<p>Avis FNEC-FP-FO n°9 : Le CHSCT-A demande la non application de l'ordonnance gouvernementale du 15 avril dernier qui impose jusqu'à dix jours de congés ou RTT à l'ensemble des agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence et jusqu'à 5 jours pour les personnels en télétravail.</p> <p>ADOPTE</p>	Pour	Pour	NppV	Abs
<p>Avis UNSA: Le CHCTSA demande avant toute réouverture des EPLE, des écoles et de tous les services de l'Education nationale des protocoles sanitaires précis et opposables basés sur les avis et les notes du Conseil scientifique COVID-19 établis en concertation avec les collectivités locales et les CHSCT pour garantir la santé et la sécurité sanitaire optimale de tous les agents de l'Education nationale.</p> <p>ADOPTE</p>	Abs	POUR	Pour	Pour
<p>Avis FSU : Le CHSCT-A demande que les conditions suivantes soient respectées avant toutes réouverture des écoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'une politique systématique de tests qui devra correspondre aux préconisations du conseil scientifique et de l'OMS avant toute reprise avec dépistage systématique de tous les personnels et des élèves. • La désinfection des écoles, services et établissements scolaires qui ont été fréquentés pendant la période de confinement et quotidiennement avec des dotations en matériel spécifique (équipements, masques...) et une protection adaptée pour les personnels chargés de cette tâche. • La fourniture des matériels de protection (gel hydroalcoolique, gants, masques chirurgicaux ou FFP2) en quantité suffisante pour les agent-e-s et les élèves adaptés à la situation de travail de chacun et d'autant plus pour les infirmières scolaires. • Les personnels dont la santé ou la pathologie le nécessite doivent bénéficier des mesures d'éloignement du travail et avoir un suivi tel que prévu par le décret 82-453 modifié. 	Contre	Pour	Pour	Pour

<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves dont la santé ou la pathologie le nécessite, et celles et ceux dont les parents souffrent de grandes pathologies, doivent pouvoir être exemptés du retour en présentiel. • Des garanties concernant la limitation des effectifs par groupe dès le retour des élèves (retour qui ne peut être simultané de celui des adultes qui doivent pouvoir se réunir auparavant), pour permettre la distanciation sociale exigée par ailleurs, et ce pour l'ensemble des niveaux et tous les lieux fréquentés par les élèves et personnel (cantine scolaire, internat, couloirs etc...) • Les personnels doivent pouvoir bénéficier du télétravail, d'ASA pour la garde de leurs enfants ou quand le télétravail n'est pas possible comme lors de la période de confinement, c'est le cas notamment des AESH qui ne peuvent accompagner les élèves à besoins particuliers. • Un contrôle par les instances sociales que sont les CHSCT dans chaque département et au niveau académique que les conditions nationales posées au CHSCT ministériel sont effectives. • Le respect des obligations de service et, en aucun cas, les enseignant-e-s ne pourraient être doublement sollicité-es en cumulant présentiel et télétravail. • ADOpte 				
---	--	--	--	--